

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 22 mars 2018

Question écrite urgente

Exploitation et gestion du restaurant de la plage des Eaux-Vives selon un contrat de prestations de 10 ans : les règles de l'appel à candidatures sont-elles orientées ?

En extension de la QUE 799¹, du 22 février 2018, de M^{me} la députée Caroline Marti, et indépendamment de la réponse qui lui sera donnée, il est pour le moins surprenant de constater la procédure réalisée dans le cadre de l'« Appel à candidatures pour le Restaurant de la Plage des Eaux-Vives ».

En effet, à l'appel de la Centrale commune d'achats, non daté², publié vraisemblablement le 18 janvier 2018, les milieux économiques, ici la SCRHG, l'ont relayé en date du 22 janvier 2018 sur leur site internet³.

Le délai donné dans le dossier de candidatures⁴ pour poser des questions (par fax) est fixé au lundi 29 janvier 2018. Selon ce dossier (janvier 2018), la candidature devait être remise, avec toutes les pièces requises, notamment une garantie bancaire de 1 000 000 F, au plus tard le jeudi 15 février à 12h00 à la Centrale commune d'achats.

Il est alors bien surprenant qu'un tel appel, engageant les parties potentiellement sur 10 ans, puisse être publié avec un délai de participation si court, de l'ordre de 4 semaines.

Monter un projet, réunir les pièces y relatives et assurer une garantie bancaire ne peut se faire dans un délai si court, à moins, peut-être, d'avoir anticipé l'appel d'offres.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00799.pdf>

² ge.ch/cca/media/cca/files/fichiers/annonce_ao_restaurant_plage_eaux_vives_ouv.pdf

³ <http://www.scrhg.ch/fr/utilities/news.php?id=506>

⁴ Non mentionné dans l'appel à candidatures

On peut légitimement se poser la question de savoir si cette procédure n'a pas été constituée de toutes pièces pour « favoriser » des entreprises « particulières » ou « présélectionnées ». Le dossier précisant encore, dans les critères d'aptitude, qu'il faut « justifier d'expériences réussies dans le domaine de la restauration pour un marché de taille et de nature similaires ». Il est probable qu'à Genève très peu d'entreprises puissent se targuer de répondre à cette condition.

Mes questions au Conseil d'Etat et à son administration, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes :

- *Est-ce l'intention du Conseil d'Etat que de favoriser, par la nature même de son appel à candidatures, une grande entreprise au détriment d'une plus petite qui pourrait valablement, voire mieux, répondre à la demande et/ou aux attentes légitimes de la population ?*
- *Pourquoi avoir fait un appel à candidatures (de gestion) et non pas un appel à projets, soit se refuser ainsi à toutes les propositions qui pourraient être « plus créatives, voire participatives » qu'un simple rapport de gestion ?*
- *Pourquoi proposer un délai si court alors même que tout bon projet doit avoir du temps pour se réaliser ?*
- *Est-ce qu'un appel préliminaire ou une annonce ont été faits auprès de milieux et/ou partenaires potentiels ?*
- *Où, comment, à quelle fréquence et sur quelle durée l'appel à candidatures a-t-il été publié ?*
- *Quels sont les critères et leur pondération qui sont définis pour permettre la sélection du dossier en vue de la réalisation d'un contrat [de prestations] ?*
- *Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend-il retirer cet appel à candidatures afin d'en publier un qui soit plus ouvert et en phase avec les réalités économiques locales ?*